

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
« Convention d'occupation précaire pour l'organisation d'une brocante sur la commune de
Villeneuve-Saint-Georges »

2022-D-209

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

VU la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

VU la délibération n° 22.3.1 du Conseil Municipal portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2022-2023 en date du 23 juin 2022.

VU la demande formulée par les Brocantes d'Ile-de-France en vue d'organiser une brocante sur le territoire de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges pour le dimanche 6 novembre 2022.

VU le projet de la convention d'occupation à titre précaire, temporaire et révocable rue du Port et parking de la gare.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges d'assurer un évènement temporaire le dimanche 6 novembre 2022.

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette occupation, les Brocantes d'Ile-de-France devront reversées une redevance d'occupation.

DECIDE

Article 1 : D'accepter de signer la convention d'occupation précaire avec les Brocantes d'Ile-de-France, située 24 rue Emmanuel Arago 93130 NOISY-LE-SEC.

Article 2 : Dit que la présente convention sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : Dit que les recettes afférentes à cette convention seront imputées sur l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Villeneuve Saint Georges, le 19/10/2022

Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20221019-2022-D-209-A1
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022